

SÉANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq avril, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : COURARI Jean-Claude, LIEGE TALON Martine, BUJON René, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, COURLIT Jean-Michel, TARDIEUX Émilie, MÉNOIRE Jean-Paul, THABAUD-GONCALVES Nathalie, POURBAIX Baptiste, LAVAUD Stéphane, DENZLER Nathalie, BURÉ Nicolas, MALLOIRE Aurélie

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BURÉ Nicolas

AIDE POUR L'UKRAINE

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine et sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Balzac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Après, avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- décide d'aider les familles Ukrainiennes accueillies et familles accueillantes sur la commune
- dit que les aides se feront par l'intermédiaire du CCAS,
- décide de verser une subvention de 1 500 euros au CCAS

ACCUEIL DES FAMILLES UKRAINIENNES

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide que l'accès aux services de la cantine et de la garderie sera gratuit pour les enfants Ukrainiens scolarisés à Balzac et accueillis en France dans le cadre du conflit entre l'Ukraine et la Russie.

DECISION MODIFICATIVE 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au vote du virement de crédits suivants :

Chapitre 65 compte 657362 "CCAS" : + 1 500,00€

Chapitre 011 compte 615221 "Bâtiments publics" : - 500,00€

Chapitre 011 compte 6161 "Multirisques" : - 1 000,00€

VENTE BROYEUR

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- la société HERRIBERRY souhaite acquérir le broyeur pour un montant de 24 200 euros,
- ce broyeur avait été rétrocédé à la commune de Balzac pour qu'il soit utilisé par les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Jauldes, Marsac et Vindelle.

En accord avec les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Jauldes, Marsac et Vindelle, Monsieur le Maire propose :

- de vendre le broyeur à la société HERRIBERRY pour un montant de 24 200 euros,
- que 4 200 euros soit gardé par la commune de Balzac pour rembourser tous les frais qui ont été engagés depuis sa rétrocession (assurance, entretien, contrôles obligatoire, ...),
- que les 20 000 euros restant soient reversés à parts égales aux communes (soit 4 000 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- accepte la proposition ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- dit que le reversement aux communes se fera sur le compte 2041411.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ à la retraite d'un fonctionnaire, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Madame MAILLOCHAUD propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet au service «école cantine», et la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet au service «école cantine» à compter du 1^{er} septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame MAILLOCHAUD,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Temps de travail	Équivalent temps plein	Pourvus	Non pourvus
Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	35/35	1,00	1	0
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	35/35	1,00	1	0
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	18/35	0,51	1	0
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	35/35	1,00	1	0
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	32/35	0,91	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	35/35	2,00	2	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	29/35	0,83	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	35/35	1,00	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	29/35	0,83	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	C	1	35/35	1,00	1	0
Technique	Adjoint technique territorial	C	1	27/35	0,77	1	0
TOTAL			12		10,86	12,00	0

RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1 156 du 13 septembre 2005 et notamment son article 1,

Considérant que la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

La loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré en 2010 pour la commune de Balzac.

Au vu des différentes évolutions depuis 2010, il est nécessaire de faire une mise à jour du PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant que la commune de Balzac est concernée par les risques suivants : feu de forêt, séisme, tempête, canicule, inondation, accident industriel, accident par transport de marchandises dangereuses, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde et autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'adoption de la révision du PCS.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet salle des fêtes : le permis de construire n'est toujours pas déposé. Le conseil s'inquiète sur le retard pris par la maîtrise d'œuvre.
- Monsieur William SABATIER a été prévenu que des déchets de son entreprise se sont rependus, lors des vents violents du vendredi 8 avril 2022, dans les palisses situées le long de la voie de chemin de fer.